

Demande d'octroi d'une autorisation d'exploiter une installation de traitement des déchets

1. Renseignements généraux

Requérant		
Entreprise		
Adresse		
NPA Localité		
Tel. Et fax		
E-mail		

Personne responsable		
Nom, Prénom		
Fonction interne		
Tel. Fixe et mobile		
E-mail direct		

Localisation de l'installation ou du dépôt	
Adresse	
NPA Localité	
Commune	
N° de parcelle	
Coordonnées	

Propriétaire de la parcelle	
Nom, Prénom	
Adresse	
NPA Localité	
Téléphone	
E-mail	

Demande d'octroi d'une autorisation d'exploiter une installation de traitement de déchets

2. Renseignements détaillés

A joindre dans tous les cas :	Annexe n°
☐ Permis de construire, autorisation générale de construire, y c. plan d'exploitation et plan d'évacuation des eaux	
☐ Plan de situation indiquant l'utilisation actuelle et future du site	
☐ Règlement d'exploitation (contrôle des arrivages, circuits d'exploitation, organisation du stockage y compris organigramme et cahier des charges)	
☐ Descriptif des procédés d'élimination et des méthodes d'analyse	
☐ Preuve de la formation de base et perfectionnement de la personne responsable	
☐ Rapport sécurité incendie pour la halle de stockage ou de traitement	
☐ Garantie bancaire/d'assurance signée pour montant défini lors de la visite	

A fournir si disponibles ou nécessaire : Annexe n°	Annexe n°
☐ Liste détaillée des déchets réceptionnés l'année précédente (avec indication du tonnage)	
☐ Certification / accréditation	
☐ Rapport d'impact sur l'environnement (EIE, voir point 5)	
☐ Rapport sur la prévention des incidents ou accidents majeurs	
☐ Rapport sur la prévention des incendies	
☐ Autorisation spéciale concernant les fluides réfrigérants (démolition de voitures et élimination des appareils frigorifiques)	
☐ Autres autorisations existantes	
☐ Conventions SWICO / SENS	
☐	
☐	

3. Données relatives au type d'installation

☐ Usine d'incinération de déchets ménagers
☐ Poste de collecte
☐ Installation de compostage
☐ Installation de méthanisation industrielle
☐ Installation de co-méthanisation agricoles
☐ Chaufferie industrielle
☐ Installation de méthanisation incluant le post-compostage
☐ Installation de traitement chimique ou physique et mécanique des déchets
☐ Installation de traitement des déchets de chantier encombrants et des déchets de bois
☐ Installation d'incinération des déchets spéciaux
☐ Installation de traitement des déchets minéraux

4. Données relatives au bassin d'approvisionnement de l'installation (optionnel)

☐ Canton de Neuchâtel
☐ Canton de Neuchâtel et cantons limitrophes
☐ Toute la Suisse

5. Etude d'impact sur l'environnement

Les nouvelles installations de traitement des déchets sont soumises à l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) selon le principe suivant : les installations destinées au tri ou au traitement physique de plus de 10 000 t de déchets par an, les installations destinées au traitement biologique de plus de 5000 t de déchets par an, ou les installations destinées au traitement thermique ou chimique de plus de 1000 t de déchets par an. Les entrepôts provisoires pour plus de 5000 t de déchets spéciaux y sont également soumis.

Demande d'octroi d'une autorisation d'exploiter une installation de traitement de déchets

Le déroulement d'une EIE est défini dans l'ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE, RS 814.011). L'autorité cantonale compétente décide de la procédure à suivre.

6. Demande d'octroi d'une autorisation d'exploiter une installation de traitement des déchets

- Dans la 1re colonne, veuillez indiquer le genre de déchets que vous souhaitez éliminer et indiquez dans la 3e colonne le tonnage que vous prendrez probablement en charge chaque année. Dans la 4e colonne, sélectionnez le procédé de traitement que vous envisagez d'appliquer à ces déchets. Vous trouverez ci-dessous l'explication des codes relatifs aux procédés d'élimination. Dans la dernière colonne indiquez le tonnage maximal en stock sur le site (ce tonnage est déterminant pour fixer le montant de la sûreté financière).

Code LMoD	Classification LMoD			
		Tonnes/année	Mode d'élimination	Tonnage maximal en stock sur site

Remarques

Les codes peuvent être repris directement de l'ordonnance du DETEC sur les listes de mouvements de déchets (LMoD) du 18 octobre 2005 (RS 814.610.1).

Si des déchets spéciaux sont traités (par exemple, code R153), la procédure d'élimination prévue doit être documentée. À cette fin, les flux de matières doivent être indiqués et le traitement ultérieur des fractions produites (y compris le traitement des eaux usées, de l'air, etc.) doit être décrit.

Description des procédés d'élimination

- D151 Stockage intermédiaire, puis réacheminement des déchets sans valorisation (les récipients ne sont pas vidés).
- R151 Stockage intermédiaire, puis réacheminement des déchets en vue de les soumettre à une valorisation (les récipients ne sont pas vidés).
- R152 Regroupement, stockage intermédiaire, puis réacheminement des déchets en vue de les soumettre à l'un des procédés R (pas de traitement, les récipients sont vidés)
- R153 Tri, regroupement, traitement, stockage intermédiaire, puis réacheminement des déchets en vue de les soumettre à une valorisation (les déchets subissent des changements ; par exemple, certains composants sont écartés ou la composition des déchets est modifiée).
- R5 Valorisation ou récupération d'autres matières inorganiques à la liste des procédés d'élimination listés en fin de formulaire

Autres procédés d'élimination répertoriés dans l'ordonnance du 18 octobre 2005 du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMoD, RS 814.610.1).

Lieu :

Date :

Timbre de l'entreprise et signature du requérant

.....